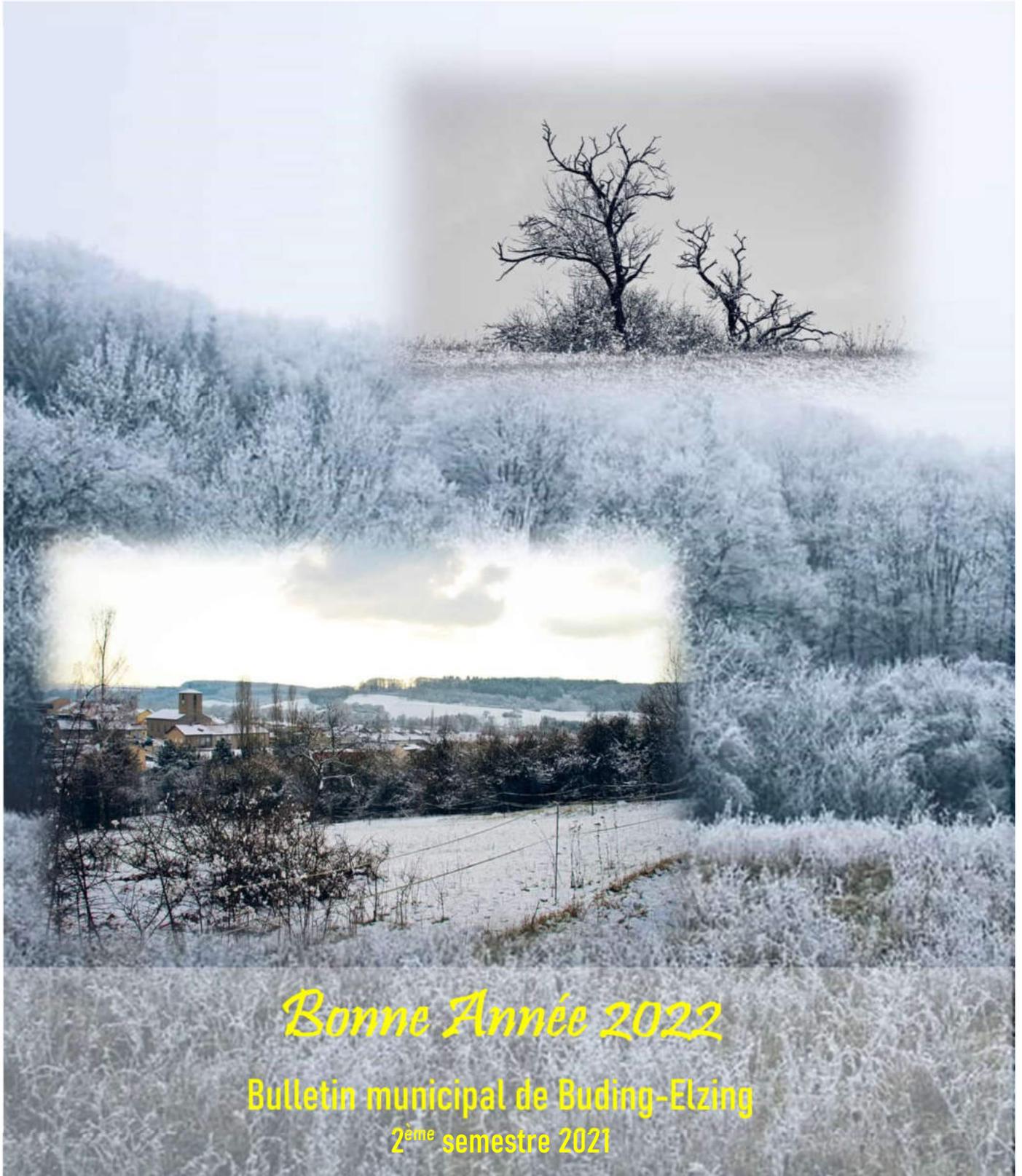


LE COUAROIL

N° 56



Impression par nos soins, Merci de ne pas jeter sur la voie publique

LE MOT DU MAIRE



Budingeoises, Budingeois,

Je tiens à vous présenter ainsi qu'à ceux qui vous sont chers, en mon nom personnel et au nom de la Municipalité, nos vœux de bonne et heureuse année 2022.

Ça y est, l'année 2021 se termine avec son lot de contraintes sanitaires et de protocoles qui ont rythmé cette année atypique. Nous avons fait le choix, dans ce Couarail, de garder l'optimisme qui nous caractérise pour continuer d'avancer.

Nous avons réussi à organiser conjointement avec nos associations notre troisième marché de l'Avent qui a rencontré un franc succès tant du point de vue de la marche « à la recherche de Saint Nicolas » que pour les exposants. Un grand merci à tous les acteurs. Je note ici la synergie et la volonté de nos associations d'œuvrer ensemble. J'entends bien leurs attentes et c'est toujours avec la même dynamique que la municipalité les soutiendra compte tenu du travail et de l'investissement dont elles font preuve.

Les travaux de la cour du château ont enfin pris la route de l'achèvement. Là aussi, son lot de surprises et de rebondissements ! Mais c'est fait : les poteaux, les réseaux secs ont été effacés du paysage. Le résultat est là. Soyez assurés que nous faisons notre maximum pour que les dernières finitions soient réalisées au plus vite.

Les travaux vont se poursuivre pour faire de Buding-Elzing un village toujours plus agréable. Nous instruisons les dossiers de demandes de subventions (malheureusement toujours moins nombreuses et de plus en plus difficiles à obtenir).

Les écoles et périscolaire ont été impactés par la covid, heureusement chacun a pu s'adapter et prendre les mesures nécessaires. Je tiens à remercier ici, les personnes qui se sont investies pour que tout se passe le mieux possible pour les enfants. Les Budingeois ont fait preuve d'adaptation, d'organisation, et de solidarité. Ces valeurs nous sont enviées par d'autres communes plus « rurbaines ».

Le personnel de la Mairie a été renforcé avec la venue d'Alexia Kaya et de Karen Charpentier recrutées dans le cadre du programme CEI. (#1 jeune 1 emploi). La mairie permet donc à ces jeunes motivées d'acquérir de l'expérience, de mûrir leur projet professionnel, et de se former.

Le recensement INSEE 2022 sera réalisé par nos deux agents recenseurs Eve, notre secrétaire, et Alexia, notre jeune recrue, du 20 janvier 2022 au 19 février 2022. Je vous rappelle que le recensement est une obligation.

Pour vous tenir informé, vous pouvez toujours vous connecter sur Facebook ou Panneau Pocket. Le site internet de la mairie est en phase de finalisation et de déploiement.

Il me reste à vous réitérer tous mes vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année 2022.

Le Maire

Philippe Schiano

ETAT CIVIL

NAISSANCES

- MILLIM Mélina, née le 15 août 2021 à BUDING



MARIAGE

- FORGET Shirley Brigitte et SCHANNO Nicolas, le 28 août 2021

DECES

Josiane Yvette NYS, le 20 septembre 2021 à TERRASON-LAVILLEDIEU

Francis Marie Victor HENNEQUIN, le 26 novembre à VANTOUX

Alain Lucien KLEIN, le 1^{er} décembre 2021 à BUDING

VIE DE LA COMMUNE

REPAS DES SAGES

Le traditionnel repas des aînés s'est déroulé au domaine du Moulin, le dimanche 24 octobre. Après une année d'incertitude, les convives étaient heureux de pouvoir se retrouver autour d'une table pour échanger quelques mots, quelques rires.

M. le Maire Philippe Schiano a remis aux doyens de l'assemblée, Mme Fick et M. Romera, un colis gourmand.



Potage

Trou Lorrain (mirabelle, eau de vie mirabelle, sorbet mirabelle)

*Quasi de veau en cuisson
champignons sautés au persil.*
*Pressé de pommes de terre à l'ancienne et mini
marmite de légumes frais.*

Munster, Brie, salade du moment

*Le noisette : croustillant praline, dacquoise noisette,
crémeux chocolat, chantilly chocolat au lait.*

Café

*La municipalité vous souhaite un bon appétit ainsi
qu'une excellente journée.*

COMMEMORATIONS DU 11 NOVEMBRE

Du fait du contexte sanitaire, et nous l'espérons pour la dernière fois, il n'y a pas eu de cérémonie publique.

Cependant, en cette date anniversaire de l'armistice de 1918, Monsieur le Maire, accompagné de quelques élus, a rendu hommage aux combattants morts pour la France. Une gerbe de fleur a été déposée devant le monument aux morts du village.



La ministre déléguée

11 novembre 2021

Journée nationale de commémoration de la Victoire et de la Paix
Hommage à tous les « Morts pour la France »

Geneviève DARRIEUSSECO, ministre déléguée auprès de la ministre des Armées, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants

11 novembre.

La fin des combats de la Grande Guerre a marqué les consciences et imprégné les mémoires. Événement qui transcende le temps et franchit les générations. Nul besoin d'ajouter une année ou un millésime, ce jour et ce mois ont intégré depuis plus d'un siècle notre patrimoine commun.

A la onzième heure du onzième jour du onzième mois, après quatre interminables années, le canon s'est tu, la fureur s'est calmée. Le dernier mort, le dernier tir, la dernière détonation. Depuis Compiègne, où l'armistice a été signé à l'aube, jusqu'au front, du premier des clairons à tous les clochers de France, de l'esplanade de chaque ville à la moindre place de village. Une déferlante de soulagement, un soupir de délivrance, ont traversé le pays de part en part.

Derrière l'allégresse, derrière le tricolore flottant aux fenêtres et les Marseillaises triomphantes, partout le deuil, les blessures inguérissables, les ruines matérielles, morales et humaines qui se sont installées pour longtemps. Des mères et des pères qui n'ont pas retrouvé leur fils. Des fratries qui n'ont pas retrouvé leur père. Des épouses et des époux qui ont perdu l'être aimé.

Le pays est traversé par la sourde évidence que rien ne sera plus jamais comme avant.

En ce jour, dans les nécropoles, devant les monuments aux morts, sur les places de toutes nos cités, toutes les générations rassemblées, nous nous souvenons de ceux qui se sont battus pour la France entre 1914 et 1918, de ceux tombés au champ d'honneur sur tous les fronts, d'Orient et d'Occident. Nous nous souvenons du combat valeureux de tous ceux qui, venus des cinq continents, ont défendu un sol qu'ils n'avaient auparavant jamais foulé.

Les noms gravés sur nos monuments aux morts nous rappellent constamment les valeurs d'honneur, de courage, de dévouement et de bravoure. Ils nous rappellent la fraternité d'armes.

La même fraternité unit toutes les filles et tous les fils de France qui œuvrent aujourd'hui à la défense de notre pays et qui mènent notre inlassable combat pour la liberté. La même fraternité mémorielle qui, chaque 11 novembre, nous réunit pour honorer les combattants de tous les conflits, pour rendre hommage à ceux qui ont accompli leur devoir jusqu'au don suprême. La Nation salue la mémoire des soldats morts pour la France en 2021.

Aujourd'hui, dans un même mouvement, la France reconnaissante fait cortège au cercueil d'Hubert GERMAIN jusqu'à la crypte du mémorial de la France combattante au Mont Valérien. Selon la volonté du général DE GAULLE, l'ultime compagnon de la Libération y reposera. Dernier dans la mort, parmi les premiers de 1940, Hubert GERMAIN est le porte-étendard des 1 038 illustres qui ont tant fait pour l'idéal de liberté et l'esprit français.

La flamme des compagnons s'est éteinte, mais nous sommes les dépositaires de ses braises ardentes. Entretenons-les sans cesse, ravivons-les inlassablement, en honorant ceux qui donnent leur vie pour la France, ceux qui la servent avec dévouement et courage.

Handwritten signature in blue ink.

SERVICE POSTAL DU PÔLE NORD

Une fois encore, le Père Noël a déposé une de ses nombreuses boîtes aux lettres dans notre village, permettant ainsi aux enfants de lui envoyer leurs lettres. Nous avons reçu en retour depuis le pôle nord une trentaine de réponses qui ont été remises aux enfants concernés.



MARCHE DE L'AVENT

Les conditions sanitaires n'ont pas empêché quelques 600 visiteurs à venir à la 3^{ème} édition du Marché de l'Avent le samedi 27 novembre. Ils ont ainsi pu flâner, déguster ou se retrouver autour d'un verre, pour le plus grand bonheur des organisateurs.



Parmi les exposants, nous notons une importante participation des habitants de notre village.

Le projet de la 4^{ème} édition est déjà sur la table avec plus de nouveautés encore. Le rdv est pris pour le samedi 26 novembre 2022 au plateau d'EPS.



Cette belle réussite a pleinement récompensé le travail et l'investissement considérables des enfants et membres des associations, Eau Vive et APE, qui ont œuvré ces derniers mois pour cet événement.



SAINT NICOLAS A L'ECOLE

Toujours aussi courageux, Saint Nicolas et Père Fouettard, soigneusement masqués, ont rendu visite aux élèves de nos écoles pour leur remettre les sachets de friandises.

Comme chaque année, ils ont apprécié les chants et poèmes des enfants préparés avec l'aide de leurs maîtresses et de Pascale Gawrysiak maintenant à la retraite.



Madame, Monsieur,

Le recensement de la population de notre commune sera réalisé à partir du 20 janvier au 19 février 2022.

Le recensement de la population est une enquête d'utilité publique obligatoire qui permet de connaître le nombre de personnes vivant en France et de déterminer la population officielle de notre commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes.

Ces données servent également à comprendre l'évolution démographique de notre territoire et permettent d'ajuster l'action publique aux besoins de la population en matière d'équipements collectifs (écoles, maisons de retraite, etc.), de programmes de rénovation des quartiers, de moyens de transport à développer...

Mesdames Eve GUNDOGAN, secrétaire de Mairie et Alexia KAYA, adjoint administratif, toutes deux employées par la commune sont chargées de cette mission. Elles sont tenues au secret professionnel et sont munies d'une carte officielle.

A partir du 20 janvier 2022 vous pourrez vous recenser par internet sur le site www.le-recensement-et-moi.fr

Vos codes confidentiels de connexion vous seront remis dans votre boîte aux lettres par votre agent recenseur à cette même date.

Pourquoi par internet ?

Parce-que c'est plus rapide ; pas de nouveau rendez-vous à prendre avec l'agent recenseur pour le retour des documents,

Plus simple et rapide ; réponse guidée tout au long du remplissage et un questionnaire qui s'adapte aux réponses données,

Plus écologique ; 5,5 millions de personnes ont répondu en ligne en 2020, soit une économie de 31 tonnes de papier.

Si vous ne pouvez pas répondre par internet, vous pourrez toutefois utiliser des questionnaires papier ; Madame GUNDOGAN (03 82 83 51 34 – 06 30 32 51 58) coordonnateur communal se tient à votre disposition pour étudier avec vous des possibilités afin de vous faire les parvenir.

Votre participation est essentielle pour faciliter le travail de votre agent recenseur.

En vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

NEW LOOK POUR LA COUR DU CHATEAU

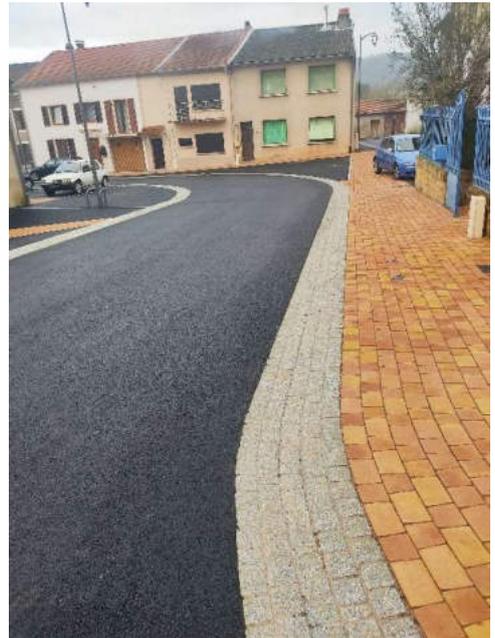
Cet été au moment où nous imprimions le Couarail, les travaux battaient leur plein. Que de pourparlers, de négociations, de discussions, de riverains quelques fois mécontents quant à la lenteur de certains travaux ! C'est maintenant terminé !

Dans le souci d'homogénéiser notre village, les travaux de la cour du château ont été réalisés dans le prolongement et la continuité de la rue de l'église. Les réseaux secs, c'est-à-dire les câbles pour la fibre, le téléphone et l'électricité ont été enterrés pour rendre cet espace plus agréable. Les poteaux supportant ces câbles ont également disparu et laissent place à de vrais trottoirs pour la sécurité de tous. Les places de parking ont également été délimitées.



Les candélabres à éclairage LED permettant d'orienter le flux lumineux et des espaces verts finissent d'agrémenter cet espace.

Les quelques zones non encore bitumées le seront dès que les centrales à enrobage reprendront leur activité.



Nous avons conscience des problèmes que vous avez pu rencontrer notamment dernièrement avec la fibre. Sachez que pour l'installation de ces réseaux, certains travaux restent le monopole de sociétés comme ENEDIS et Orange. L'inertie administrative et la communication avec ces grandes sociétés sont difficiles et complexes.

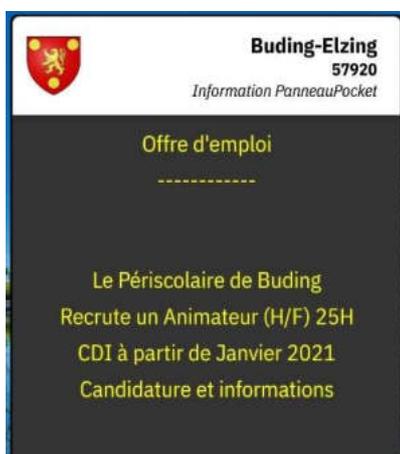


RAPPELS COMMUNICATION AVEC LES HABITANTS

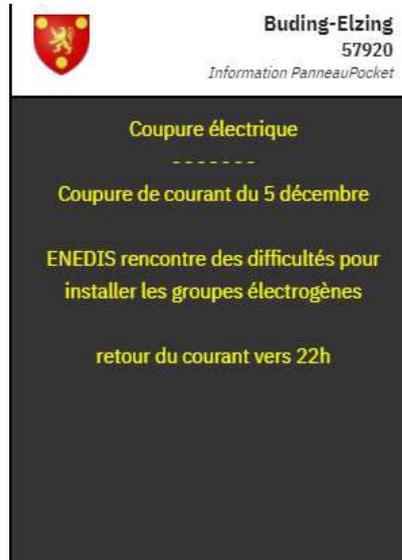


PANNEAUPOCKET l'application des mairies pour informer et alerter

Accessible à tous via l'application **gratuite**, sans création de compte ni aucune autre donnée personnelle, ce système est très **simple et efficace**. Il **prévient instantanément** les utilisateurs de chaque nouvelle information délivrée par la mairie par une notification (smartphone, tablette...).



Aucune publicité, quelques secondes suffisent pour installer cette application sur votre smartphone. Vous pourrez alors mettre la commune de BUDING ELZING  en favoris mais aussi d'autres communes ayant souscrit à cette application dont vous souhaitez connaître les informations (vacances, famille éloignée...).



Une page FACEBOOK : « Mairie de Buding Elzing »



La commission communication a également créé une page sur le réseau social Facebook. Ce vecteur supplémentaire de communication permet de publier et de redistribuer rapidement les informations. Afin d'éviter de relayer une mauvaise information, tout ce qui est publié est vérifié et validé par la commission. Cette page est régulièrement mise à jour en particulier avec le thème « Que font vos élus ? ».



ASSOCIATIONS

BUDINGEOISES ET BUDINGEOIS :

L'AMICALE VILLAGEOISE DE BUDING-ELZING.

Vous salue et vous informe de ces activités ces six derniers mois de l'année.



- Activités réduites bien sûr, pour causes de restrictions sanitaires, plus ou moins contraignantes pour notre association, qui a subi et essuyé quelques revers. En l'occurrence, un concours de pêche organisé (**les 14 et 15 août derniers**), avec enthousiasme par nos soins, et des répercussions positives (vu le nombre d'inscriptions) a dû être annulé in extremis quelques jours après les déclarations restrictives annoncées dans le J.T. du mardi 10 août 2021.

- L'association a cependant réussi à maintenir en partenariat avec la CCAM, la mise en place des barrières et contrôle des parkings pour les représentations théâtrales du **20 juillet au 1^{er} août 2021**.

- Maintenu également, Le **16 août dernier, une journée initiation pêche** avec les enfants en partenariat avec l'ARC AD, déjeuner partagé et joyeux propos, que l'association a volontiers encadrée une fois de plus.

- Et aussi, les membres de l'association se sont réunis le **20 novembre dernier** afin de définir une date probable pour une assemblée générale qui devrait avoir lieu le 7 janvier 2022. Probable, en référence aux conditions sanitaires de l'instant.

Maintenant, il est temps de vous souhaiter à toutes et tous, de très bonnes fêtes de fin d'année et de nouvelle année aussi, prenez soin de vous, on se retrouvera l'an prochain avec « **Hourra** ».

LE PRESIDENT : RUSCONI R. ainsi que les membres de l'association

L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'A.V.B.-E a bien eu lieu, le **vendredi 7 janvier 2022**, à 19 H.

Quelques brèves et succinctes informations vous sont communiquées : L'A.V.B.-E. subsiste encore et toujours avec quelques remaniements de membres au sein du comité :

M. RICCONI DENIS **Président**
M. DRONNE Jean-Luc..... **Vice-Président**
M. JUNGLING Gérard..... **Trésorier**
Mme MARCHIOL Béatrice..... **Secrétaire**

ASSESEURS : M. MARCHIOL Isolino, Mme CAVE Anita, M. RUSCONI Raymond,
M. BOCQUET Yvan, M. LACUVE, M. LINDEN.

Ainsi se compose désormais le comité de notre association. Ces changements ont été votés à l'unanimité par le comité existant, En présence, dans l'assistance, de **M. SCHIANO**, maire de notre commune, de **M. GUTSCHMIDT** adjoint, ainsi que toutes les personnes présentes dans le public.

L'ANPVC vous souhaite une bonne et heureuse année 2022



BALADES-DECOUVERTES 2022

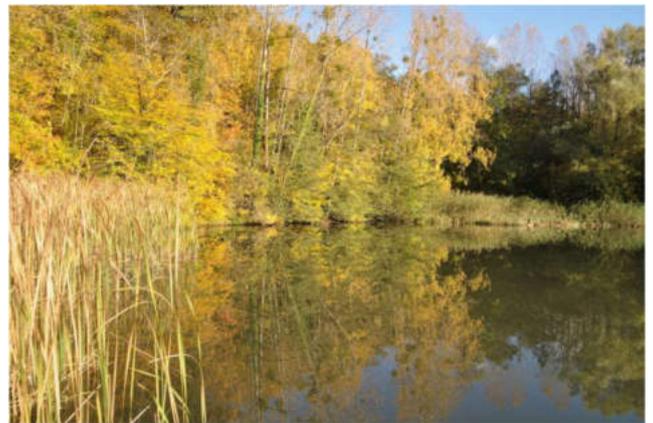
L'année 2021 s'est révélée presque identique à celle de 2020 : la pandémie de la Covid 19 avec son cortège de restrictions et d'incertitudes a fortement perturbé nos activités. Nous avons néanmoins pu réaliser 2 balades à la rentrée: une à Buding en direction de Helling le 11 septembre, l'autre à Villers-Bettnach en direction du chêne des moines le 23 octobre.

Rappelons l'objectif de ces balades : découvrir, en marchant, le patrimoine naturel et culturel de la vallée de la Canner, du territoire de l'Arc Mosellan, et même au delà. Les modalités restent les mêmes : circuits accessibles à tous, participation gratuite pour les adhérents de l'A.N.P.C.V. (cotisation de 10 € l'année).

Programme prévisionnel 2022 (sous toutes réserves) :

Le programme 2022 est grosso modo la reprise du programme 2020. il est majoritairement placé sous le signe de la découverte de paysages et villages retirés, peu connus :

- **26 février** : autour de Calembourg
 - **19 mars** : autour du ruisseau des merles (forêt de Saint-Hubert)
 - **23 avril** : autour de Flaggarten (calvaires de Guinkirchen, moulin de Flaggarten)
 - **7 mai** : autour de Hettange-Grande (sortie à la journée, avec une balade en forêt le matin, un repas tiré du sac, et la visite de la réserve naturelle l'après-midi)
 - **11 juin** : autour de Montrequienne (forêt de Trémery)
 - **2 juillet** : autour de Rettel
 - **27 août** : autour de Burtoncourt
 - **24 septembre** : autour de Rodemack
 - **8 octobre** : autour de Grindorff
 - **22 octobre** : autour de Rodlach, Lacroix et Saint-François Lacroix
- Il est très vivement recommandé de toujours **consulter notre site** www.canner.fr quelques jours avant les sorties pour prendre connaissance d'éventuels changements de dernière minute.



NOTEZ AUSSI (sous toutes réserves)

- L'**Assemblée Générale** de l'A.N.P.V.C. se tiendra le samedi **5 février**, à 18h, à l'espace socioculturel Serge Soulet d'ELZANGE.
- La traditionnelle **journée « Patrimoine et gastronomie »**, en partenariat avec les Amis du château, aura lieu le dimanche **27 mars**, dans la salle du château de LUTTANGE : marche apéritive le matin suivie d'une bonne choucroute et de la visite du château l'après-midi.
- Le dimanche **17 juillet** : la compagnie de théâtre Nihilo Nihil organise, à Buding, une **journée « Au four et au moulin »** : balade le matin avec l'A.N.P.V.C., puis, sur le site du moulin, repas-pizzas, animation théâtrale l'après-midi.

Association Nature et Patrimoine Vallée de la Canner

Contact et renseignements : Patrick Meyer, 21, rue de l'église, BUDING ; tel. : 03 82 83 92 38

Site internet : www.canner.fr



Associations des Parents d'Élèves des Écoles de BUDING

APE de Buding
Registre des Associations
Volume 53
Folio N° 163

ape.buding@gmail.com

L'APPE vous présente à toutes et à tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année!

Nous espérons pouvoir partager à nouveau de prochains événements tels que la chasse aux œufs pour Pâques, les structures gonflables en mai, la fête de l'école en juin, notre vide-greniers en septembre ainsi que la fête d'Halloween et le marché de l'avent en cette fin d'année. Nous vous communiquerons toutes ces dates en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.



Au cours de cette année scolaire, nous avons pu financer une activité au Moulin pour les maternelles, du matériel ainsi que la galette des rois pour les petits. Nous tenons, pour cela, à vous remercier.

Prenez soin de vous et des vôtres.

A très vite!

Les membres de l'APE de Buding

Théâtre de Nihilonihil

PARTENARIAT AVEC L'ARC MOSELLAN 2022 - 2024

Un nouveau partenariat pour une durée de 3 ans sera signé entre la Compagnie Nihilo Nihil et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, à l'issue du troisième opus de l'Apérolittéraire : *On nous dit qu'on va dans la Vienne*, le 16 janvier prochain à Koenigsmaker. Cette convention portera sur trois volets : le Festival jeune Public, le Festival tout public au Parc de la Canner, la Création de trois apérolittéraires chaque année.



PROGRAMME DU FESTIVAL 2022

- **Spectacle : *On nous dit qu'on va dans la Vienne***
Salle des fêtes de Bousse / le 8 Avril à 18h
- **Création Jeune Public : *Raconter son histoire, Un an dans la Vienne***
Salle Moulin Borens Koenigsmaker / le 3 Juin à 10h et 14h

Grange de Metzervisse Village Lorrain / les 7, 9 et 10 Juin à 10h et 14h

Grange de Metzervisse / Spect. projet fédérateur école Volstroff / 12/06 à 14h et 15h

Centre Social Louise Michel Guénange / Les 14, 16 et 17 Juin à 10h00 et 14h
- **Création : Dîner spectacle *Coluche***
Grange de Metzervisse Village Lorrain / les 1 et 2 Juillet à 20h
- **Apérolittéraire : *Coluche, textes et chansons***
Grange de Metzervisse Village Lorrain / le 3 Juillet à 15h
- **Journée au four et au moulin**
Parc de la Canner Buding / Musée du moulin de Buding / le 17 Juillet

9h : marche pédestre ANPVC

12h : Pizzas au feu de bois

14h : Apérolittéraire : *Rêves d'Europe*
- **Création : *Poquelin, l'histriion du XVIIème siècle***
Parc de la Canner Buding / Domaine du moulin / du 19 au 23 Juillet à 21h

Parc de la Canner Buding / Domaine du moulin / le 24 Juillet à 18h00



MOSELLE DERACINEE

Avec la création : *On nous dit qu'on va dans la Vienne*, à Veckring, Guénange et Koenigsmaker, la compagnie a répondu à une commande de l'Arc Mosellan dans le cadre de la commémoration du déplacement des populations de la zone frontière en 1939, dans la Vienne. Le spectacle a été donné également à la Maison Robert Schuman en décembre dernier et repris le 23 Janvier à Volstroff et le 8 Avril à Bousse. Ce montage de textes et chansons sur la base de témoignages sera décliné sous la forme d'un Zap'littéraire et proposé aux collèges de Kédange Sur Canner, Guénange et Sierck-Les-bains en Mars 2022. Il donnera le jour également à une création jeune public dans le cadre du Festival 2022 à l'attention de niveaux primaires CM1 et CM2 du secteur Arc Mosellan. Il fera encore l'objet d'un projet fédérateur financé par la Drac Grandest, de janvier à juin 2022, au sein du Groupe Scolaire St-Exupéry de Volstroff

Dans le cadre
d'ESCH 2022, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE,

la compagnie ayant été retenue, proposera différentes actions

du 3 janvier au 22 mai 2022

Ateliers Lecture expressive

Résidence des finalistes du Prix Laurence

Action culturelle en lycée (Atelier Eloquence dans le discours et Zap Littéraire)

Lecture-spectacle L'Apéro Littéraire

Appel à participation !



Dans le cadre du projet porté par la Commune de Bettembourg « LiteraTour: Remix your story », le Prix Laurence 2022 sera clôturé par des représentations de deux Apéros Littéraires :

L'Apéro Littéraire « Prix Laurence » dédié aux textes des lauréats du concours littéraire pour jeunes auteurs et l'Apéro Littéraire « Rêves d'Europe » dédié aux textes d'auteurs historiques ayant pensé l'Europe.

Passionnés de lecture à haute voix, vous désirez vous confronter à la rencontre avec le public ?

À l'occasion d'une formation dirigée par le metteur en scène français Rémi Barbier, autour des outils de l'acteur et de la lecture expressive, vous préparerez trois lectures-spectacles publiques avec les comédiens et musiciens professionnels de la Compagnie du Théâtre de Nihilo Nihil.

Conditions de participation :

- Avoir au moins 16 ans
- Être disponible les lundis soir jusqu'en mai 2022 et sur les jours des spectacles (période: fin avril et mi-mai 2022). Les dates exactes et plus d'informations sont disponibles sur www.theatredenihilonihil.com
- Informations et inscriptions: rp@bettembourg.lu



Site Internet : www.theatredenihilonihil.com

Téléphone : 03 82 83 50 98 – mail : theatre.de.nihilo.nihil@wanadoo.fr



PERISCOLAIRE

L'année 2021 a été particulière pour nous et nos enfants, cependant l'équipe du périscolaire a tout mis en œuvre tout au long de l'année pour que nos enfants soient accueillis du mieux possible.

Nous avons démarré avec un renouvellement des membres du bureau permettant aux anciens de laisser la place aux nouveaux parents et de perpétuer ainsi les fondements de l'association en activité depuis plus de 17 ans.

Cette année nous avons 47 enfants inscrits et ils sont pris en charge chaque jour par une équipe d'animatrices toujours en pleine forme. Nous essayons de faire vivre aux enfants des moments riches et variés tout au long de l'année. Nous avons donc proposé aux enfants des activités manuelles, sportives et des balades en forêt ou sur notre site du moulin.

L'accueil du mercredi, c'est par exemple l'activité Bushcraft très appréciée des enfants. Le but de cette activité est de prodiguer aux enfants les bons gestes afin de pouvoir se débrouiller avec ce qui les entoure dans la nature. Les enfants le temps d'une matinée apprennent à faire du feu, filtrer l'eau et construire des abris. Merci à Bruno (un papa bénévole) pour son investissement.



Également, l'activité pêche a pu avoir lieu une fois cette année les mercredis. Elle permet aux enfants de pratiquer la pêche à ligne en toute sécurité grâce aux bénévoles de l'AVB que je tiens à remercier.

Nous avons également fait découvrir la couture grâce à Honorine une maman bénévole. Elle a pu apprendre aux enfants différentes techniques le temps de quelques séances, permettant à nos jeunes artistes en herbe de développer leur talent !

Enfin nous avons pu organiser notre marche de l'avent et participer avec l'APE et la mairie à la tenue du marché de l'avent. Les enfants ont pu s'investir dans la décoration du parcours, la construction de la cabane du St Nicolas ainsi que dans l'animation musicale.

Merci aux membres de l'association et aux animatrices pour leurs investissements.



La situation sanitaire actuelle a, c'est vrai, contrarié quelques-uns de nos grands événements comme le séjour, la fête du péri et de l'école, mais n'a pas entamé notre bonne humeur et notre enthousiasme. L'équipe d'animation, les membres de l'association et les enfants sont plus que prêts pour relancer tous ces beaux projets en 2022.



Toute l'équipe vous souhaite une bonne et heureuse année 2022

David OTT président Eau Vive

CONSEILS MUNICIPAUX

SEANCE DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-huit septembre deux mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Buding, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SCHIANO.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs,

Philippe SCHIANO, Anna OUCHENE, Alexandre MONIOT, Jean-Luc BIRCK,
Jean-Michel EILLES, Laurent LENERT, Marie STRACH, Aurélien DUFOUR,
Maryline MARCHAL.

Etaient absents excusés : Mesdames, Messieurs,

Alex GUTSCHMIDT a donné procuration à Jean-Michel EILLES
Bernard SCHLINCKER a donné procuration à Philippe SCHIANO
Amélie METZ a donné procuration à Laurent LENERT
Magali TORRES a donné procuration à Anna OUCHENE
Nicolas KLEIN a donné procuration à Jean-Luc BIRCK
Marc MELAZZO a donné procuration à Aurélien DUFOUR

Suite à la proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter deux points supplémentaires relatifs à la suppression et création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. CCAM -Révision statutaire de la CCAM ;
2. Budget et Comptabilité - Nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
3. Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@E
4. Taxe foncière sur les propriétés bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation ;
5. Décision du Maire n°5-2021 – recrutement d'un agent dans le cadre JOBS D'ETE ;
6. Suppression et création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet ;
7. Création d'emploi CUI
8. Divers

DCM29/2021 - REVISION STATUTAIRE DE LA CCAM

Monsieur le Maire informe à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ;

Vu la délibération n° D20210706CCAM50 adoptée le 06 juillet 2021 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative à l'adjonction ou le retrait de compétences notamment ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM en date du 06 août 2021 notifiant la délibération précitée et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant que les modifications de compétences et les statuts devront être soumis à délibération des Conseils Municipaux ;

Considérant que ces transferts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population ;
Considérant le projet de statuts figurant en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents avec une abstention, décide ;

D'approuver le projet de nouveaux statuts de la CCAM rigoureusement concordants à la délibération n° 20210706CCAM50 jointe en annexe, adoptée à l'unanimité lors de la séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2021 qui propose l'adjonction ou le retrait de compétences de l'EPCI.

DCM30/2021 - NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de BUDING son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Suite aux recommandations du service de gestion comptable de Hayange, il est proposé au conseil municipal d'approuver le passage de la Commune de BUDING à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2022, sous réserve d'une panne informatique dans ce cas la nomenclature M57 sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de BUDING.

D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM31/2021 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU PROGRAMME FUS@É

Monsieur le Maire informe son conseil,

Fort de son expérience dans les collèges de Moselle, le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, a lancé une réflexion courant 2019 pour accompagner les élus de son territoire, en leur proposant des solutions structurées et adaptées répondant aux différents enjeux d'apprentissage des élèves, d'inclusion de publics sensibles et de lien école / famille, via l'apport du numérique.

Le programme issu de cette réflexion s'intitule fus@é comme « Faciliter les USages @-éducatifs ».

Il fait l'objet d'une expérimentation depuis la rentrée scolaire 2019/2020 au collège de Puttelange-Aux-Lacs et dans les écoles des communes de rattachement de ce collège.

Les trois pans de ce programme ont pour finalité d'apporter :

- Une réponse pour permettre des usages numériques éducatifs dans un cadre de confiance c'est-à-dire sous supervision et contrôle de l'Education Nationale et pour veiller à une continuité entre le CM1/CM2 et la sixième. Pour ce faire, un Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT 1D) intitulé ARI@NE.57 a été mis en œuvre et financé par le Département. Cet Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré a été mis à disposition durant la période de confinement de toutes les écoles élémentaires de Moselle. Il est présenté via le lien suivant : <https://www.moselle-education.fr/ENT>
- Une réponse à la difficulté rencontrée par les communes/SIVOS/EPCI concernant le numérique pour équiper les écoles (Incertitudes dans les choix de matériels à acquérir, sur la coordination avec le personnel enseignant, sur les budgets d'investissement et fonctionnement dédiés...). Le Département propose ainsi la mise en œuvre d'un cadre contractuel et d'une coordination facilitatrice pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains au titre de l'expertise technique du département et labellisées par les Autorités Académiques pour des usages pédagogiques efficaces. Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition pour adhésion des communes/SIVOS et EPCI. Cette adhésion leur permet de bénéficier des marchés lancés par le Département de la Moselle et de pouvoir réaliser les commandes de matériels ou de prestations idoines.
- Une réponse en soutenant les investissements faits dans ce cadre contractuel par la mise en place d'une politique de subventionnement relevant d'un programme spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Aussi, afin de permettre à notre école de bénéficier de ce programme, il est proposé à notre commune d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente.

Le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle, ces commandes, pouvant donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

D'adhérer au groupement de commandes et d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la commune.

DCM32/2021 – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose que ;

Les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles,

additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

La commission finance réunie en date du 6 septembre 2021, propose de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec cinq voix pour, neuf contre et une abstention.
Décide de ne pas limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

DCM33/2021 - Décision du Maire n°5-2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa décision de recrutement d'un agent contractuel dans le cadre 400 JOB'S D'ETE pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1er au 30 septembre 2021.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajouter un point supplémentaire relatif à la suppression et création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet à l'ordre du jour.

DCM34/2021 - SUPPRESSION ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON-COMPLET

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu des besoins communaux, il convient de créer un emploi d'agent polyvalent pour le nettoyage des locaux communaux.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi d'agent technique à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, soit 21,26/35^{ème} annualisées,

ET la création d'un emploi d'agent technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 14,83/35^{ème} annualisées, pour effectuer les fonctions d'agent d'entretien à l'école et à la mairie à compter du **1^{er} décembre 2021**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique selon son ancienneté.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Communiqué :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

De sa décision de recruter deux agents en contrat unique d'insertion l'une pour une durée de 9 mois et le deuxième pour une durée d'un an à partir du 4 octobre 2021.

DCM35/2021– CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE NETTOYAGE ET D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN CONTRAT AIDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

De sa décision de recruter deux agents en contrat unique d'insertion l'un pour une durée de six mois et le deuxième pour une durée d'un an à partir du 4 octobre 2021.

Le contrat unique d'insertion (CUI) est un contrat de travail de droit privé, alliant formation et aide financière. Il est constitué par la loi N° 2008-1249 du premier décembre 2008 et mise en vigueur depuis le premier janvier 2010. Il permet de favoriser l'introduction des personnes en besoin d'emploi au monde professionnel. L'employeur qui désire embaucher une personne dans le cadre d'un contrat unique d'insertion doit obligatoirement établir une convention individuelle entre lui, le bénéficiaire, et un tiers (l'Etat, pôle emploi, un organisme participant au service public de l'emploi, le président du conseil général). Cette convention permet de définir les engagements de chaque partie avant de procéder à la signature du contrat de travail établi entre l'employeur et le bénéficiaire de la convention individuelle.

A ce titre, l'employeur bénéficie d'une aide financière en provenance de l'Etat dont le montant et la durée sont variables. De plus, il profite d'une exonération au titre des charges sociales qui concernent l'ensemble des heures rémunérées.

La rémunération de ces agents sera calculée sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint administratif appartenant à la catégorie hiérarchique C, indice brut 354, indice majoré 332 à raison de 20 heures par semaine, soit 20/35ème.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'adopter la proposition du Maire,

-d'autoriser le Maire à signer les conventions et tous documents relatifs.

SEANCE DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

Le vingt décembre deux mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Buding, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SCHIANO.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs,
Philippe SCHIANO, Alex GUTSCHMIDT, Bernard SCHLINCKER (arrivé à 19h29),
Marc MELAZZO, Jean-Luc BIRCK, Amélie METZ, Marie STRACH, Maryline MARCHAL.

Etaient absents excusés : Mesdames, Monsieur,
Magali TORRES a donné procuration à Philippe SCHIANO,
Aurélien DUFOUR a donné procuration à Philippe SCHIANO,
Anna OUCHENE a donné procuration à Alex GUTSCHMIDT,

Etaient absents : Messieurs,
Alexandre MONIOT, Jean-Michel EILLES, Laurent LENERT, Nicolas KLEIN.

Ordre du jour :

1. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022 ; Demandes de subvention AMBITION MOSELLE et DETR/DSIL pour l'aménagement rue Principale – l'aménagement rue des deux places et place Principale et l'agrandissement du cimetière,
2. FORET COMMUNALE - Etat de prévision des coupes,
3. RESENCEMENT DE LA POPULATION - Création des postes d'agents coordonnateur et recenseur,
4. CCAM MUTUALISATION – Création d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres,
5. INSTRUCTION MINISTERIELLE - Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique,
6. CENTRE DE GESTION - Débat concernant la mise en place d'une participation santé,
7. Divers.

Point 1 : TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2022

AMENAGEMENT RUE PRINCIPALE - ANALYSE DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE ETABLIE PAR MATEC

Monsieur le Maire expose le projet

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet relatif à l'aménagement de la rue Principale, basé sur l'estimation prévisionnelle établie par MATEC, assistant à maîtrise d'ouvrage, et s'élevant à la somme de **299 318,29 € HT.**

DECIDE de réaliser ces travaux ;

SOLLICITE le concours de l'état par le dispositif DETR/DSIL 2022 ;

SOLLICITE le concours du Département au titre du dispositif AMBITION MOSELLE ;

ADOpte le plan de financement suivant :

- subvention DETR/DSIL 2022 (50% du total HT) 149 660 €
- subvention AMBITION MOSELLE (25% du total HT) 74 829 €
- solde sur fonds propres (25% du total HT) 74 829 €

AUTORISE Monsieur le Maire ;

- à déposer les dossiers de demande de subventions de l'Etat et du Département ;
- à procéder à une consultation publique sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux de l'aménagement de la rue Principale ;
- à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Cette opération d'équipement sera inscrite au BP 2022 - article 2315 - Opération 10009.

AMENAGEMENT RUE DES DEUX PLACES ET PLACE PRINCIPALE - ANALYSE DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE ETABLIE PAR MATEC

Monsieur le Maire expose le projet

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet relatif à l'aménagement de la rue des Deux Places et Place Principale, basé sur l'estimation prévisionnelle établie par MATEC, assistant à maîtrise d'ouvrage, et s'élevant à la somme de **227 628,88 € HT**.

DECIDE de réaliser ces travaux ;

SOLLICITE le concours de l'état par le dispositif DETR/DSIL 2022 ;

SOLLICITE le concours du Département au titre du dispositif AMBITION MOSELLE ;

ADOpte le plan de financement suivant :

- subvention DETR/DSIL 2022 (50% du total HT) 113 314 €
- subvention AMBITION MOSELLE (25% du total HT) 56 657 €
- solde sur fonds propres (25% du total HT) 56 658 €

AUTORISE Monsieur le Maire ;

- à déposer les dossiers de demande de subventions de l'Etat et du Département ;
- à procéder à une consultation publique sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux de l'aménagement de la rue des Deux Places et Place Principale ;
- à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Cette opération d'équipement sera inscrite au BP 2022 - article 2315 - Opération 10010.

L'AMENAGEMENT ET EXTENSION DU CIMETIERE - ANALYSE DE L'ESTIMATION PREVISIONNELLE ETABLIE PAR MATEC

Monsieur le Maire expose le projet,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le projet relatif à l'aménagement et extension du cimetière, basé sur l'estimation prévisionnelle établie par MATEC, assistant à maîtrise d'ouvrage, et s'élevant à la somme de **119 371,69 € HT**

DECIDE de réaliser ces travaux ;

SOLLICITE le concours de l'état par le dispositif DETR/DSIL 2022 ;

SOLLICITE le concours du Département au titre du dispositif AMBITION MOSELLE ;

ADOpte le plan de financement suivant :

- subvention DETR/DSIL 2022 (50% du total HT) 59 685 €
- subvention AMBITION MOSELLE (25% du total HT) 29 843 €
- solde sur fonds propres (25% du total HT) 29 843 €

AUTORISE Monsieur le Maire ;

- à déposer les dossiers de demande de subventions de l'Etat, du Département ;
- à une consultation publique sous la forme d'une procédure adaptée pour l'attribution du marché de travaux de l'aménagement et extension du cimetière ;

- à signer tout document et acte relatif à ce projet.

Cette opération d'équipement sera inscrite au BP 2022 - article 2315 - Opération 10011.

Point 2 : FORET COMMUNALE / TRAVAUX D'EXPLOITATION 2022

Etat de prévision des coupes

Monsieur le Maire présente aux élus l'état de prévisions des coupes en forêt communale établi par l'ONF pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE CONFIER à l'O. N. F. les travaux de coupes selon programme 2022,

DE RETENIR

- la parcelle 5. u ; de 57 m3 environ de bois de feu pour les coupes à façonner,

- les parcelles 5.u et 15.u ; de 163 m3 environ de bois de feu pour les cessions aux particuliers, CVD (contrat de vente directe)

DEMANDE à l'O. N. F. d'établir les devis correspondants.

Point 3 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 - Création des postes Agents coordinateur et recenseur

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un agent coordonnateur et recenseur et un agent recenseur pour cette enquête et d'en fixer les modalités d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents

DECIDE de désigner Madame Eve GUNDOGAN comme agent coordonnateur et recenseur, et Madame Alexia KAYA comme agent recenseur afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022.

Les intéressées désignées bénéficieront pour l'exercice de cette activité soit :

- d'une décharge partielle de ses activités.
- de récupération du temps supplémentaire effectué.
- du paiement en heures complémentaires selon un planning établi

CHARGE le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

Point 4 : CCAM – MUTUALISATION

Création d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, il est apparu opportun de créer un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) entre la CCAM et ses communes membres dans différents domaines d'intérêt commun.

Les dossiers traités en priorité porteront sur les thématiques suivantes :

- Traitement des chenilles processionnaires
- Traitement des forêts scolytées

Le coordonnateur du groupement est la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan représentée par son Président et, par délégation, par son assesseur en charge de la mutualisation.

A noter que chaque thématique nouvelle sera analysée par la commission « Mutualisation » puis présentée en Bureau Communautaire pour avis et validation.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique).

En fonction de ses besoins, la commune reste néanmoins libre de s'engager dans la passation de la commande.

En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

CCAM, coordonnateur du groupement

- Recensement des besoins
- Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
- Analyse des offres
- Attribution et notification du marché
- Gestion des éventuels avenants à intervenir

Commune

- Suivi technique des prestations
- Suivi financier, les communes passeront leurs commandes et régleront directement les prestations les concernant.

Les frais de publicité seront pris en charge par la CCAM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle ;

CONSIDERANT la nécessité d'une délibération concordante pour approuver l'intégration de la commune à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la CCAM et ses communes membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CCAM comme le coordonnateur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement jointe en annexe et d'en approuver ses termes ;

APPROUVE la délégation donnée à Monsieur le Maire afin de conclure tout avenant à ladite convention.

Point 5 : INSTRUCTION MINISTERIELLE

Harmonisation de la durée légale du travail au sein de la fonction publique

Ce point sera délibéré dans un prochain conseil municipal, dès réception de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle.

Point 6 : Débat concernant la mise en place d'une participation santé

Suivant l'article 88-4 de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Il est précisé que dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Suivant le chapitre III. - Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance.

Un débat est organisé par Monsieur le Maire.

ILLUMINATIONS 2021

Une fois de plus, les riverains nous ont donné du fil à retordre lors de notre passage pour les illuminations, un choix bien difficile. Cette année nous avons sélectionné les maisons Birck et Giuliani, et un prix spécial du jury enfants, maison Cavalloti (ci-dessous).





IDÉE RECETTE

Gratin de chou-fleur et butternut à la crème de coco

Ingrédients :

- 1 chou-fleur
- 1/2 butternut
- 200ml de crème de coco
- 15cl de crème fraîche fluide
- 100g de gruyère râpé
- 2 échalotes
- 1 noix de beurre
- Sel, poivre, ciboulette fraîche



Préparation :

Cuisez le chou-fleur et le butternut à la vapeur pendant 15 mn.

Préchauffez votre four à (200° C).

Beurrez le fond d'un plat à gratin.

Déposez les bouquets de chou-fleur et le butternut coupé en morceau.

Dans un bol, versez la crème de coco, la crème fraîche, l'échalote hachée, salez, poivrez et mélangez bien le tout.

Répartissez la préparation ainsi obtenue sur le chou-fleur et le butternut,

Saupoudrez de gruyère râpé et de ciboulette ciselée.

Passez au four pendant 25 minutes.



Bon appétit !

Jeux concours enfants

SUDOKU

	4	2	6	9		8	1	3
9		3	4		2	7		5
6	1		5	3	8		4	2
	9	5		7	4	1	2	6
4	2		1		6	3		
7		1	3	2	9	4	5	8
1		6	9		5	2		4
2	5		7	4		6	8	
	3	4	2	6	1		9	7

RÉBUS



LES MOTS CACHÉS D'HIVER

T	R	A	M	A	N	T	E	A	U	P	E
R	D	B	N	H	O	P	O	F	A	S	S
O	S	L	H	E	R	O	Z	U	E	K	B
D	R	A	G	A	I	Z	P	L	I	O	C
J	E	N	H	R	U	G	F	R	N	E	M
A	A	C	N	K	E	U	E	N	C	N	A
N	E	N	E	I	O	I	E	O	O	N	R
V	F	F	V	M	R	T	V	A	G	E	S
I	O	N	N	V	B	I	K	M	I	R	L
E	A	O	E	O	I	R	S	R	V	S	S
R	E	F	R	T	E	S	E	L	R	N	R
D	E	C	H	A	R	P	E	E	E	T	T

NEIGE – GIVRE
 BLANC – SKI
 MANTEAU
 DECEMBRE
 JANVIER
 FEVRIER
 MARS
 NOEL
 MOUFLES
 ECHARPE
 BONNET

Nom, Prénom :

Adresse :

N° tél. :

Bulletin réponse à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie
 À l'attention de la commission de la communication.
 Un gagnant sera tiré au sort.

Jeux concours adultes

FLEUR DES CHAMPS FLEUR TRÈS CULTIVÉE	MONNAIES ROUMAINES EXTRAIT VÉGÉTAL	PLANTE SAUVAGE ET... APERITIVE	FLEUR À LIQUEUR TROUSSEAU	LAINES D'ÉCOSSE	MYRTILLE ERBIUM AU LABO	FLEUR D'AUTOMNE GOÛTS
		ÉTOILE D'ARGENT TUMEUR DES VÉGÉTAUX				
BOUT DE PAIN HIBOU				RÔDAT ÉTAT AFRICAIN		
		ÉPREUVE DE TROT			PREMIÈRE VENUE ROUGE POMME	
COLLE JADIS À BASE DE GUI	MISSIVE		FAIRE DU VELO ORDRE			
		LABYRINTHE PASTEL DES TEINTURIERS			FLOTTE ARBUSTE À FRUITS ROUGES	CONFÈRE
VIEILLES MONNAIES	VICTOIRE D'EMPIRE UNE PLANÈTE			SAULES PARESSEUX		
		UNE DES 9 MUSES NOUAS			SALUT ROMAIN	POSSESSIF VIEUX VELO
EXAMEN IMMORTELLE			DANS LA MOSQUÉE ATMOSPHÈRES			COURONNÉES
				REMEDIAI BEAU AU MILIEU		
FISSE PLAISIR	NIGAUDE FLEUR DE PROVENCE				C'EST-À-DIRE SOLIDIFIÉ	ARTICLE BROYA
			SERVICE NON RENDU POÈTE GREC		PROFESSEUR ABRÉGÉ LARVE	CHAÎNE DE MONTAGNES
MANILLON ÉCRAN		DANSE CUBAINE	DONNE LE TON TROUBLES	URTICACÉES PIÈRE LADY		
	CHER À ARAGON ÎLE DE FRANCE				PATRON DES ORFÈVRES BAIE AU JAPON	
FLEUR BLANCHE RENONCULACÉE			FLEUR TOXIQUE POSSESSIF			
				ÉPUISA PÉRIODE		FIN DE VERBE TÉRA-OCTET
PERSONNAGE DE BD	SANS ENGRAIS			PRÉVENIR		
					MESURA	

Nom, Prénom :

Adresse :

N° tél. :

Grille à remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie
À l'attention de la commission de la communication.
Un gagnant sera tiré au sort.